



**Département d'évaluation
des formations**

PROCESSUS D'ÉVALUATION DU PROJET DE L'OFFRE DE FORMATION DU 1^{er} ET DU 2^e CYCLE EN VUE DE L'ACCREDITATION

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2022-2023
VAGUE C

ORGANISATION DE L'ÉVALUATION DU PROJET DE L'OFFRE DE FORMATION DU 1^{ER} ET DU 2^E CYCLE

Après l'évaluation du bilan des formations, menée par le Hcéres, la phase projet permet d'élaborer le projet de l'offre de formation du 1^{er} et du 2^e cycle de l'établissement pour le prochain quinquennal, en vue de l'accréditation.

Cette seconde phase du processus d'évaluation consiste pour l'établissement à élaborer sa proposition d'offre de formation du 1^{er} et du 2^e cycle à accréditer pour le prochain contrat quinquennal. Cette proposition est analysée, au sein du Hcéres, par le ou les mêmes comités d'experts qui ont évalué le bilan de l'établissement et qui rendent un avis en vue de l'accréditation par le Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (MESRI) et, le cas échéant, par le Ministère de la culture.

Dans la phase projet, l'évaluation de l'offre de formation tient compte :

- de l'autoévaluation des formations et de celle de l'établissement ;
- des rapports d'évaluation des bilans des formations, élaborés par le Hcéres.

Elle s'appuie sur :

- le dossier d'accréditation de l'offre de formation du 1^{er} et du 2^e cycle de l'établissement (DA01) ;
- le tableau de l'évolution de l'offre de formation du 1^{er} et du 2^e cycle de l'établissement (DA03) ;
- une fiche projet pour chaque formation du 1^{er} et du 2^e cycle présentée à l'accréditation (DA04).

Le dossier d'accréditation de l'établissement et les fiches projets de chaque formation présentent uniquement les évolutions et les nouveautés prévues pour le prochain quinquennal ainsi que la réponse aux recommandations formulées par les comités du Hcéres dans la phase bilan. Les contenus attendus des fiches projets varient en fonction de la nature de la formation (renouvellement ou création) et de celle de son évolution : renouvellement à l'identique, renouvellement avec restructuration légère, renouvellement avec restructuration importante, création issue d'une restructuration, création ex-nihilo (cf. DA04).

MODALITÉS D'ÉVALUATION DU PROJET DE L'OFFRE DE FORMATION DU 1^{ER} ET DU 2^E CYCLE

Comités d'évaluation du projet de l'offre de formation du 1^{er} et du 2^e cycle

L'évaluation du projet de l'offre de formation du 1^{er} et du 2^e cycle est menée par :

- des experts du comité d'évaluation de l'établissement pour les formations portées par les écoles du domaine de la culture ;
- le comité d'évaluation des formations de l'établissement pour les formations portées par les universités.

Les formations portées par les écoles d'ingénieur (licence professionnelle, master) sont évaluées par le ou les comités d'évaluation des formations de l'université de leur site.

Cette évaluation s'effectue sur dossier. Elle est complétée, pour les formations portées par les universités, par des auditions qui peuvent être organisées en présentiel ou à distance. Celles-ci incluent :

- une audition des responsables de l'université en charge du pilotage politique (équipe des vice-présidents en charge des formations) et administratif (services d'appui à la formation) ;
- des auditions d'un panel de responsables de formation.

L'évaluation du projet de l'offre de formation des écoles relevant du domaine de la culture n'inclut pas une audition.

Rapport d'évaluation du projet de l'offre de formation du 1^{er} et du 2^e cycle

Le rapport d'évaluation du projet de l'offre de formation de l'établissement analyse les évolutions et les nouveautés envisagées ainsi que la réponse aux recommandations du Hcéres pour le prochain contrat quinquennal. Il inclut explicitement un avis sur la demande d'accréditation de chaque formation.

Le rapport d'évaluation fait l'objet d'une phase contradictoire incluant un recueil des éventuelles erreurs factuelles et observations de chaque établissement sur le rapport provisoire qui lui a été transmis. Cet échange permet d'aboutir à une version définitive du rapport qui est publiée sur le site du Hcéres.

Les avis d'accréditation sont transmis au MESRI et, le cas échéant, au Ministère de la culture. Ils sont rendus dans des délais compatibles avec l'accréditation des formations par les ministères de tutelle (MESRI, Culture) et l'ouverture des plateformes nationales d'orientation et d'admission des étudiants (Parcoursup et TrouverMonMaster).

Calendrier de l'évaluation des formations (2022-2023)

Calendrier du processus d'évaluation du projet de l'offre de formation du 1^{er} et du 2^e cycle en vue de l'accréditation (hors écoles du domaine de la culture)



Un calendrier spécifique pour chaque établissement de la vague C est élaboré à partir de ce calendrier global.